

INFO-TRI (LOI AGECE) RÈGLES D'UTILISATION DES EMBALLAGES EXISTANTS

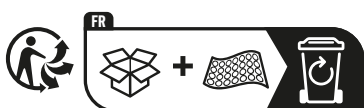
Qu'est-ce que la loi AGECE ?

La Loi AGECE est une loi Française n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. L'économie circulaire consiste à produire des biens et des services de manière durable en limitant la consommation et le gaspillage des ressources et la production des déchets. Une des exigences de cette loi concerne le marquage INFO-TRI.

INFO-TRI produit :



INFO-TRI emballage :



Marquage « INFO-TRI »

Le tri et le recyclage s'inscrivent dans les enjeux d'une consommation plus responsable, à laquelle aspirent aujourd'hui de plus en plus de consommateurs. Apposer l'Info-tri sur nos emballages, c'est proposer à nos clients une information fiable et dorénavant harmonisée pour agir. Lors de la publication de la loi AGECE en 2020, il y avait des incertitudes sur les règles de consommation des emballages n'ayant pas le marquage INFO-TRI. Cela a été clarifié avec l'article 2 du décret 2022-975 publié en juillet 2022. En s'appuyant sur des informations de CITEO (<https://www.citeo.com/>) nous souhaitons partager avec vous les règles régissant l'écoulement des emballages sur nos produits.

Emballage fabriqué
avant le
9 septembre 2022

+

Emballage mis sur le produit
avant le
15 juin 2023

=

Pas de date limite
d'écoulement des emballages
dont l'Info-tri est non
conforme.

La fabrication de l'emballage : fait déclencheur du délai d'écoulement des stocks !

L'article 2 du décret n° 2022-975 publié en juillet 2022 prévoit que « le délai d'écoulement des stocks s'applique aux emballages fabriqués ou importés avant qu'ils n'aient été utilisés pour l'emballage des produits ».

Pour les équipements électriques et électroniques, il est possible d'emballer et de mettre nos produits sur le marché après le 15 juin 2023 sous réserve :

- que l'emballage ait été fabriqué avant le 9 septembre 2022
- que celui qui emballe le produit ait pris possession de cet emballage avant le 15 juin 2023, qu'il ait ou non rempli cet emballage.

Situation GYS à date

Ne sont normalement concernés par le décret n° 2022-75 du 1er juillet 2022 uniquement les emballages ménagers mais la société GYS a fait le choix d'étendre le marquage à tous ses articles. A ce jour, tous les fichiers numériques de nos emballages ont été modifiés avant l'été 2022 et nous sommes en train de consommer nos emballages. Nous ferons un nouveau point dans la deuxième partie de 2023.